
Adresse de la société populaire de Lacaune (Tarn) informant de ses dons et de sa fête en l'honneur de la prise de Toulon, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Lacaune (Tarn) informant de ses dons et de sa fête en l'honneur de la prise de Toulon, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34640_t1_0244_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et de se transporter de suite à l'église et sacristie dudit lieu pour procéder à l'inventaire des dits effets où elle a trouvé ceux ci-après désignés.

1° une croix d'argent du poids de 3 marcs, moins 2 gros et demi.

2° un calice d'argent, pesant un marc 6 onces 4 gros.

3° 2 burettes d'argent du poids de 6 onces.

4° un ciboire pesé avec une patène, le tout d'argent pesant 3 onces 7 gros.

5° 8 chandeliers de cuivre de différentes grandeurs.

6° une lampe de cuivre.

7° 2 croix de cuivre.

8° un encensoir avec la burette.

9° un ciboire de cuivre.

10° une assiette d'étain ou de plomb.

Le défaut de poids n'a pas permis de connoître quel est celui des matières de cuivre ci-dessus désignées.

L'inventaire fait et vérifié, l'assemblée voulant prouver sa condescendance aux invitations de la Convention nationale a nommé et nommé commissaires pour porter les susdits effets à la Convention nationale les citoyens : Philippe Réaux (agent nat. provisoire); Grégoire Roussel (maire); Louis Pasquier (présid. du C. de surveillance) et invite les dits citoyens commissaires à se rendre à leur poste dès qu'ils auront fait l'offrande de la commune à la Nation et en auront retiré récépissé suivant le décret du 26 brumaire.

NOYER (secrét.-greffier).

24

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, envoie à la Convention un état des dons qu'elle a faits pour secourir les braves défenseurs de la patrie, ainsi que de ceux faits par les communes environnantes sur son invitation; ces dons consistent en objets d'équipement. Elle annonce qu'elle a équipé un cavalier; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à ne désespérer que lorsqu'elle aura écrasé les traîtres et sauvé la République. Elle annonce aussi qu'elle a célébré avec la plus vive allégresse la reprise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lacaune, 26 niv. II] (3)

« Législateurs,

Quoique nous n'ayons pas jusques ici crié à notre patriotisme, la Patrie et la Révolution n'en sont pas moins dans nos cœurs. Leurs besoins ont toujours fait taire les nôtres. Ci-joint est un tableau des dons que nous leur avons faits, avec le détail des dons que viennent de leur faire sur notre bureau, quelques municipalités voisines. Ils consistent surtout en objets d'équipement que nous avons envoyés directement par un commissaire, à nos frères d'armes sur la frontière. A cela nous joindrons un cavalier

(1) P.V., XXXI, 345.

(2) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(3) (4) C 290, pl. 920, p. 21, 22.

équipé que nous allons envoyer sous peu à Franciade; l'offrande est modique, nous l'avouons, mais notre patriotisme y a dépassé nos facultés. Nous sommes pauvres et en petit nombre.

Législateurs! nous vous félicitons sur vos travaux. Ne désespérez pas que le bonheur des Sans-culottes ne soit consolidé. Continuez à frapper sur les conspirateurs et les traîtres. Que la vengeance nationale les écrase jusqu'au dernier. Et Vive l'unité et l'indivisibilité de la République!

Nous avons célébré, décadi dernier, la fête à l'occasion de la prise, de l'infâme Toulon. Cent citoyens, armés de piques, formant deux rangs éloignés de cinq pas. La gendarmerie, avec quelques citoyens à cheval, ouvrant la marche; quelques fusiliers la fermant; tous les citoyens et citoyennes au centre avec le drapeau national formaient le cortège. On se rendit au temple de la Raison, dont nous avons aussi adopté le culte. Là, on entendit des discours civiques et on chanta des hymnes patriotiques, en faisant de station en station des décharges. On vint à l'arbre de la Liberté, autour duquel, on répéta les hymnes et on exécuta des danses, tandis que cinq membres de la Société distribuaient du pain aux pauvres, à raison d'une livre par tête pour huit jours, deux livres de viande et une feuille de vin à chaque infirme. Le soir, il y eut bal, feu de joie et illumination générale. Jamais fête ne fut célébrée avec plus d'allégresse, et jamais on ne cria plus et de meilleur cœur : Vive la République une et indivisible! »

MONJOT (présid.), MOZIMAN (secrét.),
B. Ch. CAMBON (secrét.).

[Etat des dons (résumé) 25 niv. II] (4)

Société populaire de La Caune : Argent :

1° Souscription du 13 mai 1792, pour les frais de la guerre (Cette somme fut comptée en juin ou juillet 1792 à l'assemblée législative, non compris une souscription qui produit 48 l. 5, par mois en faveur des parents pauvres des volontaires)	1950 l.
2° Souscription dudit jour et 6 j(ouill) et distribué aux parents pauvres des volontaires	295 l.
3° Souscription ouverte à l'époque de la levée des 300.000 hommes en faveur des 21 volontaires, contingent de cette commune qui produisit 213 l. pour chacun	4473 l.
4° Même souscription en effets d'équipement	
5° Souscription pour l'équipement de la levée en masse, en effets envoyés à Narbonne (Ces 216 l. ont servi pour les frais de transport) ..	216 l.
6° Souscription en faveur des pauvres à l'occasion de la reprise de Toulon (Cette somme a été employée en pain, viande et vin distribués à la classe indigente le jour de la célébration de la fête sur la reprise de Toulon; cette observation n'a rapport qu'à La Caune	805 l. 5 s.

Dons en argent par des communes : La Caune